

GE_GERICHTE ATAS/890/2013 vom 11. September 2013

GE Cour de justice, 2013-09-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_890_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/890/2013 du 11 septembre 2013

IT: GE_GERICHTE ATAS/890/2013 del 11 settembre 2013

Volltext

Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/336/2013 ATAS/890/2013 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 11 septembre 2013 5ème Chambre En la cause Monsieur B _____, domicilié à RUSSIN, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître BROTO Diane

Demandeur

contre FONDATION PICTET DE LIBRE PASSAGE, sise route des Acacias 60, GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître SCHNEIDER Jacques-André Madame B _____, domiciliée à PLAN-LES-OUATES, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître HORNUNG Mike

Défenderesse

Appelée en cause

A/336/2013 - 2/2 -

Vu la demande, les écritures et la procédure; Attendu que le demandeur a communiqué à la Cour, le 21 août 2013, qu'il entendait retirer la demande, dépens compensés, en accord avec la défenderesse et l'appelée en cause ; Qu'il convient d'en prendre acte ;

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Diana ZIERI

La Présidente :

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.